

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Blavet

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Patrice Faure en tant que préfet du Morbihan ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des 29 avril et 11 mai 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008, modifié le 26 mai 2010, le 14 février 2013, le 30 octobre 2014 et le 29 février 2016, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

VU la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) le 1^{er} janvier 2020 ;

VU les consultations faites par courrier, auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante chargée de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les représentants des collectivités territoriales suite à la tenue des élections municipales les 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission locale de l'eau

Les membres des différents collèges de la Commission locale de l'eau chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet, sont ainsi renouvelés :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (24 membres):

- **Représentant du Conseil régional de Bretagne :**
 - Madame Nicole Le PEIH ;
- **Représentant du Conseil départemental du Morbihan :**
 - Madame Soizic PERRAULT ;
- **Représentant du Conseil départemental des Côtes d'Armor :**
 - Madame Isabelle GORE-CHAPEL ;
- **Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires et EPCI du Morbihan :**
 - Monsieur Yann GUIGUEN - EPCI Lorient agglomération ;
 - Monsieur Michel LE LANN - EPCI Lorient agglomération ;
 - Monsieur Régis de COUESBOUC - EPCI Lorient agglomération ;
 - Monsieur Anthony ONNO - EPCI Centre Morbihan Communauté ;
 - Monsieur André BOURGES - EPCI Centre Morbihan Communauté ;
 - Monsieur Jean-Pierre LE PONNER - EPCI Pontivy communauté ;
 - Monsieur François-Denis MOUHAOU - EPCI Pontivy communauté ;
 - Monsieur Antoine PICHON, maire de la commune de Quistinic ;
 - Monsieur Laurent DUVAL, maire de la commune de Languidic ;
 - Monsieur Gérard STAEL, maire - adjoint de la commune de Moréac ;
 - Monsieur Daniel AUDO, maire de la commune de Creden ;
 - Monsieur Jean-Luc LE TARNEC, maire de la commune de Réguieny.
- **Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires et EPCI des Côtes d'Armor :**
 - Monsieur Pierrick PUSTOC'H - EPCI de CC du Kreiz-Breizh ;
 - Monsieur Laurent BERTHO - EPCI de CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;
 - Monsieur Gilles HELLARD - Maire de la commune de Saint-Mayeux ;
 - Monsieur Mickaël DABET - Maire de la commune de Saint-Guern ;
 - Monsieur Raoul RIOU - Maire de la commune de Bon-Repos-sur-Blavet.
- **Représentant du syndicat départemental de Eau du Morbihan**
 - Monsieur Bernard LEBRETON ;
- **Représentant du syndicat mixte de la vallée du Blavet**
 - Monsieur Benoît ROLLAND ;

- **Représentant du syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laita**
 - Madame Armelle NICOLAS ;
- **Représentants du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor**
 - Monsieur Jean-Yves ROLLAND ;

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (11 membres):

- **1 représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan**
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor**
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- **1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan**
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de mise en valeur des sites naturels de Glomel**
 - Monsieur le président de l'association de mise en valeur des sites naturels de Glomel ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de protection de l'environnement Bretagne vivante**
 - Monsieur le président de l'association Bretagne vivante pour le Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de protection de l'environnement eau et rivière de Bretagne**
 - Monsieur le président de l'association eau et rivières de Bretagne pour le Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de la fédération du Morbihan pour la pêche et de protection du milieu aquatique**
 - Monsieur le président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- **1 représentant de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique**
 - Monsieur le président de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- **1 représentant d'EDF - unité production centre**
 - Madame la directrice du GEH centre Ouest ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association des canaux de Bretagne**
 - Monsieur le président de l'association des canaux de Bretagne ou son représentant ;
- **1 représentant de la fédération régionale des agrobiologistes de Bretagne**
 - Monsieur le président de la fédération régionale des agrobiologistes de Bretagne ou son représentant ;

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres):

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- Le sous- préfet de Pontivy ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant ;

- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant ;
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 2 – Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté peut également être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Article 4 – Exécution

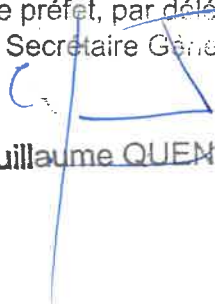
Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et des Côtes d'Armor, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Vannes, le

- 5 FEV. 2021

le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET